

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 387

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 17

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Supprimer les alinéas 2, 3 et 5.

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« supprimés »

les mots :

« remplacés par treize alinéas ainsi rédigés : ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, supprimer la mention :

« *Art. L. 322-5-2-1. –* ».

IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 19 à 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir les dispositions relatives à la convention des taxis dans l'article qui les contient aujourd'hui, afin d'éviter des ruptures de droit liées à un défaut de coordinations juridiques au niveau réglementaire.

Ce faisant, il rétablit la rédaction adoptée par la commission mixte paritaire.